

DESTINATAIRES : TOUTE L'ENTREPRISE

REFERENCE METIER : P- 22/02

POLITIQUE ANTICORRUPTION

TOLERANCE ZERO EN MATIERE DE CORRUPTION

GRDF s'engage à ne pratiquer et à n'accepter aucune forme de corruption.

Ancré dans le socle de notre démarche éthique déployée depuis plusieurs années, cet engagement s'inscrit dans notre volonté d'amélioration continue et c'est pourquoi il est naturel aujourd'hui d'intégrer les exigences des réglementations anticorruption dans notre système de management global, en étant certifié selon la norme ISO 37001.

GRDF exige de ses dirigeants et de ses collaborateurs des comportements exemplaires en matière d'intégrité et qu'ils se conforment aux prescriptions et obligations anticorruption de la loi Sapin II (n°2016-1691 du 9 décembre 2016).

Le code anticorruption, annexé au règlement intérieur de GRDF, définit les règles à respecter et illustre les comportements à proscrire.

Tout en accordant pleine confiance à ses dirigeants et ses collaborateurs, GRDF a conscience – comme tout organisme – d'être exposée, dans l'accomplissement de ses missions, à des risques de corruption, tant active que passive.

Afin de prévenir toute situation de corruption, GRDF établit l'analyse des risques de corruption liés à ses activités, décline, pour chacun de ses processus, des objectifs en réponse à ces risques et s'assure régulièrement de leur atteinte lors de la revue de direction.

Mandatée par la Directrice Générale, la Directrice Ethique, référente anticorruption, dispose des moyens et ressources pour assurer le pilotage du programme anti-corruption de GRDF. En cas de situation potentielle ou avérée de corruption, elle a l'autorité et l'indépendance pour recueillir et traiter les signalements, que chacun(e) a la possibilité de faire sans craindre de représailles via la plateforme <https://plateformedesignalement.grdf.fr/entreprises> ou en la contactant par mail ethique@grdf.fr ou par téléphone au 06.60.91.95.30.

Le régime disciplinaire de GRDF permet de sanctionner les dirigeants et collaborateurs en cas, notamment, de violation de la présente politique.

Paris, le 09 novembre 2022
Laurence Poirier-Dietz
Directrice Générale

Documents associés :

- Décision portant nomination du référent anticorruption,
- Procédure pour les lanceurs d'alerte,
- Règlement intérieur, dont le code anticorruption